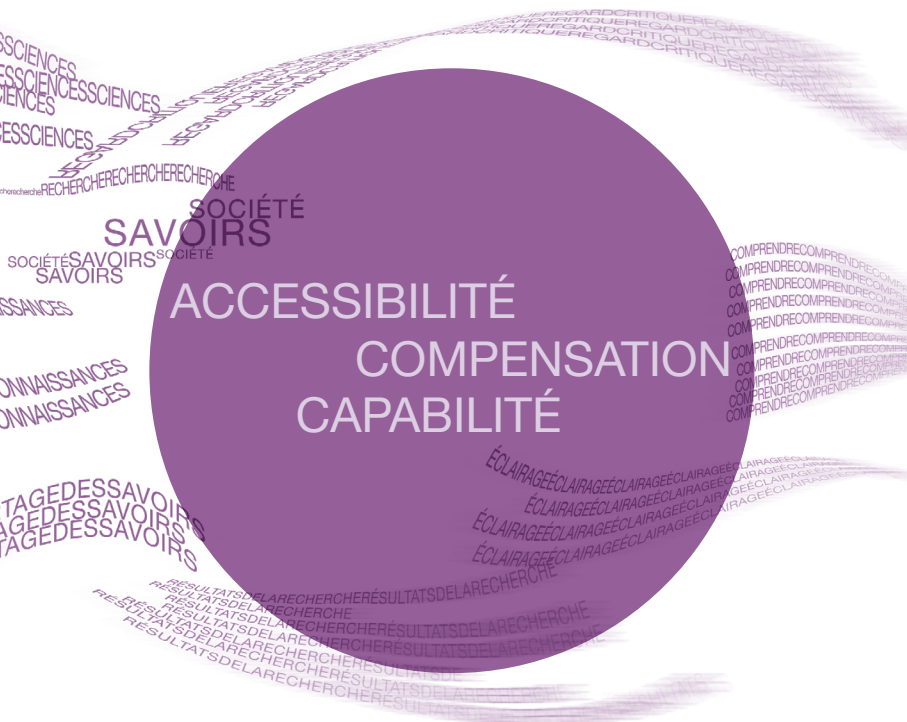


Mai-Anh NGO

HANDICAP, DROIT ET BIEN-ÊTRE



UGA
Éditions

PUG

ACTUALITÉ DES SAVOIRS

*Collection dirigée par
Rebecca Shankland
et David Riassetto*

La recherche avance en lien avec les grands enjeux de notre société. L'objectif de la collection « Actualité des savoirs » est de permettre au plus grand nombre de s'emparer des réponses fournies par les chercheurs afin d'y porter un regard critique et éclairé. Les thèmes, volontairement ciblés, sont choisis parmi les avancées récentes et traités dans un format court.

Dans la même collection :

Agir sur ses émotions

Psychologie, régulation émotionnelle, bien-être

Jean-Baptiste Pavani & Adina Savu, 2020

Comment l'école reproduit-elle les inégalités ?

Égalité des chances, réussite, psychologie sociale

Sébastien Goudeau, 2020

Pourquoi un leader doit être exemplaire

Engagement, coopération, exigence

Tessa Melkonian, 2019

Croyez-vous aux théories du complot ?

Psychologie sociale, croyances, conspirationnisme

Anthony Lantian, 2018

Action sociale et empowerment

Développement, pouvoir d'agir, changement

Bernard Vallerie, 2018

Le management juste

Sentiments de justice, engagement, bien-être

Thierry Nadisic, 2018



Cet ouvrage a été publié avec le soutien du programme
IDEX Université Grenoble Alpes

© UGA Éditions / Presses universitaires de Grenoble – 2020

[UGA Éditions](#)

Université Grenoble Alpes

CS 40700

38058 Grenoble cedex 9

ISBN 978-2-7061-4890-3

ISSN 2649-4167

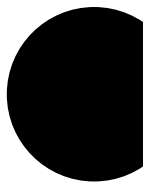
[Presses universitaires de Grenoble](#)

15, rue de l'Abbé-Vincent

38600 Fontaine

ISBN 978-2-7061-4890-3

Handicap, droit et bien-être



**Accessibilité, compensation,
capabilité**

Mai-Anh Ngo

UGA
Éditions

PUG

Intro duc tion



Évoquer le droit comme facteur de bien-être pour les personnes en situation de handicap pourrait spontanément surprendre. Le droit étant souvent perçu comme une contrainte et le handicap comme une source de difficultés. Avec un tel constat, il pourrait donc être délicat de faire un lien avec le bien-être. Cependant, en allant au-delà de cette première impression, il est possible de se rendre compte que cette question permet d'aborder des problématiques plus larges, comme la place laissée à chaque individu dans notre société, la différence fondamentale entre vie et existence¹. Ces questionnements ramènent à l'évidence au bien-être.

Une fois démontrée la pertinence de cette question départ, il est nécessaire de déployer la question centrale du droit comme facteur de bien-être pour les personnes en situation de handicap. Cela implique de définir les déterminants du bien-être. Étant donné qu'il s'agit d'un concept aux multiples facettes, il convient de s'interroger en deux temps : premièrement, il faut analyser la

question du bien-être des personnes en situation de handicap ; deuxièmement, il convient d'étudier les rapports entre le bien-être et le droit.

S'agissant de la question du bien-être des personnes en situation de handicap, elle peut à première vue sembler paradoxale à poser si elle se place dans une perspective centrée sur l'incapacité de l'individu. Or, les paradigmes ont changé en matière de handicap. Ce dernier est perçu de nos jours comme extrêmement dépendant d'une dimension environnementale. Ceci est d'ailleurs prouvé par la définition retenue par la loi du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Cette loi définit le handicap comme « toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Cette évolution concernant le handicap a également concerné la psychologie. C'est la raison pour laquelle le modèle de l'autodétermination est à présent utilisé pour évaluer le bien-être des

personnes en situation de handicap. L'important étant de se centrer sur la capacité de l'environnement à répondre aux besoins fondamentaux psychologiques de la personne en situation de handicap que sont le sentiment d'autonomie, de compétence et de proximité sociale².

S'agissant des rapports du bien-être et du droit, il faut souligner que le concept de bien-être apparaît à de nombreuses reprises dans les textes et travaux juridiques, et ce, dans divers domaines. Il est possible de citer à titre d'exemple la problématique du bien-être au travail qui se pose avec acuité de nos jours. Si la notion de bien-être apparaît fréquemment dans les différentes branches du droit, les relations entre le bien-être et le droit ont été relativement peu étudiées. Un travail conceptuel a été cependant réalisé, sous la direction de Martha Torre-Schaub, par le centre de recherche sur l'administration publique de l'Université Paris I³. La préface de l'ouvrage de Maryse Deguegue démontre clairement que le droit est une composante essentielle du bien-être car d'un côté, il garantit le respect des droits fondamentaux, et de l'autre, il maintient un équilibre entre bien-être collectif et bien-être individuel⁴. La rédaction du préambule de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, élaborée

par l'ONU – texte fondamental de droit des personnes en situation de handicap – confirme cette analyse car il fait un lien sans équivoque entre d'une part la possibilité pour les personnes en situation de handicap de jouir pleinement de leurs droits et d'autre part leur sentiment de bien-être.

Devant ces constats réalisés en psychologie et en droit, cet ouvrage s'appuiera sur cette corrélation entre bien-être et exercice des droits fondamentaux pour comprendre si le droit est facteur de bien-être pour les personnes en situation de handicap. Plus précisément, il s'agira d'étudier le droit positif (ensemble des règles de droit effectivement en vigueur) afin de vérifier si ce dernier permet l'exercice des droits et libertés fondamentales dont la mise en œuvre permet d'accroître le sentiment d'autonomie, de compétence et de proximité sociale, qui sont des éléments constitutifs du bien-être.

Pour illustrer la perspective d'analyse retenue dans cette étude, il faut d'abord revenir sur la définition des droits et libertés fondamentales. Ce concept est l'objet de nombreux débats doctrinaux. Dans un souci de clarté et de pédagogie, nous avons choisi de retenir les éléments de définition suivants :

- les droits fondamentaux sont « des prérogatives individuelles *sur autrui* ou *contre autrui*, consistant à exiger une action ou une abstention » ;
- les libertés fondamentales « évoquent des zones d'autonomie de la personne où les bénéficiaires peuvent agir *a priori* comme ils l'entendent [...] La reconnaissance de telles libertés s'accompagne du droit à les exercer ; par exemple les droits à la liberté d'expression⁵ ».

Une fois ces concepts définis, il convient ensuite de rappeler une des typologies existantes en matière de droits et libertés fondamentales :

« La première génération de droits et libertés est celle des droits civils et politiques : droits à être soi, prohibant l'ingérence de l'autorité publique [...] La deuxième génération vise les droits économiques et sociaux. Ils sont ici reconnus comme des "droits à" dont l'effectivité appelle une prestation des autorités publiques. La troisième génération consacre des droits de solidarité à la fois individuels et collectifs, relatifs au destin même de l'Humanité (des générations futures)⁵. »

Ainsi, la démarche de l'étude apparaît plus clairement. Il s'agira donc de vérifier si le droit positif actuel garantit l'exercice effectif des droits

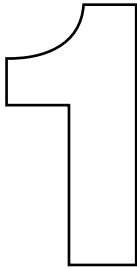
et libertés fondamentales des personnes en situation de handicap. En effet, c'est l'exercice de ces droits et libertés fondamentales qui permettra aux personnes en situation de handicap d'affirmer leur autonomie (notamment de décision), de préserver ou d'accroître leur sentiment de compétence et de maintenir ou d'augmenter la proximité sociale. Plus précisément, l'étude analysera la mise en œuvre effective pour les personnes en situation de handicap de la liberté d'aller et venir, de la liberté d'information et de communication, du droit à la santé, à l'éducation, à l'emploi, au logement, à la parentalité, aux sports et aux loisirs. Dans chaque hypothèse, il sera nécessaire de déterminer dans quelle mesure le droit actuel permet l'exercice effectif de ces divers droits par des personnes en situation de handicap afin d'assurer leur bien-être. En effet, pouvoir exercer ces droits consacre le fait d'être reconnu comme un citoyen, sujet de droit, autonome, compétent et appartenant à la cité. L'exercice de ces droits confère un pouvoir d'agir à la personne en situation de handicap car elle modifie sa situation dans une direction qu'elle a choisie. « Il s'agit d'un véritable pouvoir d'agir dans la mesure où ceux-ci consistent à réunir tant des ressources individuelles que collectives pour l'action envisagée⁶ ».

La problématique de l'ouvrage ainsi posée, il convient d'apporter certaines précisions méthodologiques. La première précision concerne le choix de cette étude d'intégrer certains savoirs expérimentiels, entendus comme des savoirs issus de l'expérience des individus « mobilisant tout à la fois le vécu personnel, la réflexion sur le témoignage et l'avis de pairs, l'observation de situations similaires ou connexes, les résultats de raisonnements analytiques, l'appropriation d'autres contenus éventuellement scientifiques⁷ », au même titre que ceux issus d'activités scientifiques, en estimant qu'ils participent tous à la production de connaissances. La deuxième précision est relative à ma qualité d'auteur et à ma situation personnelle. Je tiens à préciser que je suis moi-même en situation de handicap et que je me déplace en fauteuil roulant. Je suis donc à la fois sujet et objet de ma recherche. De mon point de vue, une telle posture ne présente pas de difficulté : le chercheur toujours très spécialisé est souvent intimement lié au milieu qu'il étudie car ceci est nécessaire à la compréhension du domaine. De plus, lorsque l'ouvrage relatera une expérience personnelle, j'utiliserai volontairement la première personne du singulier. La troisième précision est relative à la posture, en suivant la philosophie prônée par

le droit économique, le juriste est par essence « agissant ». Il est le défenseur de certaines valeurs. Le droit défend également par nature certaines valeurs. Cette posture apparaîtra aux lecteurs à travers cet ouvrage.

L'apport préalable de ces précisions permet à présent d'aller un peu plus loin dans la problématique. Sur la question de savoir comment le droit peut assurer le bien-être des personnes en situation de handicap, il est important de souligner son évolution. À l'origine, le droit s'est contenté d'assurer l'égalité des droits fondamentaux entre les personnes en situation de handicap et les personnes valides, estimant ainsi contribuer au bien-être des personnes en situation de handicap. Toutefois, l'égalité des droits, vue de façon théorique et arithmétique, apparaît insuffisante pour les personnes en situation de handicap dans la mesure où cela ne leur permet pas d'assurer l'autonomie, de compétence et de proximité sociale, qui sont des éléments constitutifs du bien-être (Chapitre 1). Devant un tel constat, il a été nécessaire d'ajouter des droits spécifiques aux personnes en situation de handicap. Concrètement, il s'agit de l'accessibilité (Chapitre 2) et de la compensation (Chapitre 3). Même en présence de ces derniers droits spécifiques, certaines difficultés persistent.

En effet, l'exercice des droits fondamentaux n'est pas toujours possible en pratique. Ce qui a pour conséquence de mettre à mal l'autonomie, la compétence ou l'intégration sociale des personnes en situation de handicap. Le droit positif n'assure, par conséquent, que partiellement le bien-être des personnes en situation de handicap. Il convient alors d'apporter de nouvelles solutions et d'envisager en particulier un droit prospectif qui reconnaîtrait les capacités et qui agirait non plus sur les conséquences du handicap, mais qui garantirait préalablement un pouvoir d'agir à la personne en situation de handicap (Chapitre 4).



**L'insuffisance de l'égalité
des droits pour assurer
le bien-être**

Sommaire

Introduction	7
1. L'insuffisance de l'égalité des droits pour assurer le bien-être	19
2. L'accessibilité : pierre angulaire du bien-être	31
3. La compensation, facteur de bien-être	47
4. L'intérêt du concept de capabilité pour compléter le dispositif existant	69
L'auteur	91
Notes	93



HANDICAP, DROIT ET BIEN-ÊTRE

COLLECTION
Actualité des savoirs

Mai-Anh NGO

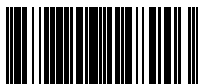
L'objectif essentiel de l'ouvrage est d'expliquer, en termes clairs et accessibles, la manière dont la prise en compte des droits des personnes en situation de handicap peut participer à installer durablement leur bien-être. Reprenant les grands concepts clés instaurés par le droit en matière de handicap, l'ouvrage analyse leurs applications et leur efficacité.

Des expériences de vie de personnes en situation de handicap, dont l'auteure elle-même, illustrent le propos. Le thème est d'actualité et en prise directe avec des préoccupations sociales majeures. Aussi, cet ouvrage très original propose un sujet inédit car bien que de nombreux travaux aient été réalisés sur le thème du handicap et du droit, les deux termes n'ont jamais été associés à celui de bien-être.

Mai-Anh NGO est docteure en droit privé. Elle est actuellement ingénieure de recherche CNRS au sein du GREDEG de l'Université Côte d'Azur.

ISBN 978-2-7061-4890-3

Prix 7,99 €



9 782706 148903



**Université
Grenoble Alpes**
Éditions